

**5èmes Rendez-vous Européens de Strasbourg,  
Parlement européen, 24-25 novembre 2010**

**Atelier: 'Préparer la présidence du Conseil de l'Union Européenne:  
exercice prospectif et transfert de pratiques'  
Dir. Véronique Charléty et Michel Mangenot**

**La Présidence espagnole 2010 ou l'inauguration d'une nouvelle ère présidentielle européenne**

Ana Mar Fernández Pasarín  
Universitat Autònoma de Barcelona

**Introduction**

Depuis le début de la construction européenne, la présidence du Conseil a été conçue comme un mécanisme de représentation des Etats membres au sein de la structure de pouvoir européenne. A la différence de la Présidence de la Commission Européenne de nature essentiellement supranationale, la présidence du Conseil est née et s'est développée jusqu'il y a peu dans l'ombre de l'intergouvernementalisme. Ainsi en témoignent les principes de fonctionnement sur lesquels se base traditionnellement l'exercice de la présidence: la représentativité et l'égalité des Etats membres, principes qui s'incarnent tous deux dans le système de la rotation semestrielle.

Depuis la fin des années 90, une série de changements introduits dans le mode de fonctionnement de la présidence afin d'améliorer la continuité des travaux du Conseil dans le cadre d'une Europe élargie et de renforcer la visibilité extérieure de l'Union Européenne (UE) ont, néanmoins, contribué à revoir en profondeur l'idée d'un modèle basé sur la participation directe et périodique des Etats membres. La graduelle implantation de présidences stables au niveau de certains comités et groupes de travail depuis l'année 2000, la généralisation du système de programmation conjointe des activités du Conseil dès 2003 ou la création du concept d'équipe présidentielle en 2007 sont autant d'innovations institutionnelles qui ont contribué à transformer la nature de cette fonction européenne et, en particulier, à en 'dénationaliser' le profil; une réforme du système présidentiel que parachève le Traité de Lisbonne avec la mise en place de figures nouvelles et *super partes* telles que les présidences stables du Conseil Européen, du Conseil Relex et du Comité de Politique et de Sécurité.

L'Espagne, pays qui lors de son mandat européen précédent en 2002 avait activement soutenu l'idée d'une réforme du système présidentiel et, en particulier, l'idée d'une présidence stable et forte du Conseil européen, s'est vu, en raison des hasards du calendrier ainsi que du retard pris par la ratification du Traité de Lisbonne, aux premières loges de la mise en œuvre du nouveau système. Il s'agit, en effet, du premier pays qui a dû composer avec la réalité d'une présidence fragmentée au plus haut niveau, un système caractérisé par la mise en mouvement de trois présidences qui évoluent en parallèles tout en se régissant par des normes de fonctionnement distinctes: la présidence du Conseil européen, désignée pour un mandat de deux ans et demi,

renouvelable une seule fois, la présidence du Conseil Relex, en place pour 5 ans et ce qu'il reste de l'antérieure présidence du Conseil de l'UE, toujours semestrielle.

L'objectif de cette contribution consiste à mettre en lumière les principaux défis posés par cette nouvelle donne institutionnelle aux Etats membres et, en particulier, à l'Espagne, première présidence du Conseil de l'UE de l'ère post-Lisbonne. L'analyse de cette question s'organise en trois points. Nous commencerons par passer brièvement en revue les principales modifications introduites dans le système présidentiel au cours des dernières années et, en particulier, par le Traité de Lisbonne ainsi que les implications qui en découlent du point de vue de l'exercice de la présidence. Nous aborderons ensuite le cas de la présidence espagnole. Cette analyse se fera en deux temps. D'abord en portant un regard vers les expériences passées de l'Espagne aux commandes de l'UE; ensuite en analysant le premier semestre de l'année 2010, temps de la dernière présidence espagnole du Conseil et de l'inauguration d'une nouvelle ère présidentielle.

## **La redimensionnalisation de la Présidence du Conseil**

Jusqu'il y a peu la présidence du Conseil de l'UE impliquait l'exercice de quatre fonctions principales<sup>1</sup>. En premier lieu, une fonction administrative d'organisation, gestion et coordination des travaux du Conseil et de ses organes auxiliaires (comités et groupes de travail) ainsi que du Conseil européen. En second lieu, une fonction d'initiative politique, spécialement dans le domaine de la politique extérieure, dont l'un des éléments les plus visibles est la présentation d'un programme semestriel d'activité<sup>2</sup>. En troisième lieu, une fonction de conciliation et de médiation surtout en matière communautaire où le vote à la majorité qualifiée est d'application formelle<sup>3</sup>. Finalement, une double fonction de représentation du Conseil et du Conseil européen, à savoir tant au niveau interne vis-à-vis des autres institutions européennes que vis-à-vis des pays tiers ou des organisations internationales. Celle-ci était partagée en matière communautaire avec la Commission depuis 1966 et en matière de Politique Extérieure et de Sécurité, depuis 1999, avec cette dernière ainsi qu'avec le Haut Représentant.

---

<sup>1</sup> Cfr. BUCCI, V. di (1988), *La présidence des Communautés Européennes* (Nancy: Université de Nancy) ; BASSOMPIERE, G. de (1988), *Changing the Guard in Brussels. An Insider's view of the EC Presidency*, Washington Paper N°135 (New York: Praeger); ELGSTRÖM, O. (Ed.) (2003), *The EU Council Presidency: A Comparative Analysis* (London: Routledge); HAYES-RENSHAW, F. y H. WALLACE (2005). *The Council of Ministers* (Houndmills: Palgrave Macmillan); KIRCHNER, E. J. (1992), *Decision-making in the European Community: the Council Presidency and European Integration* (Manchester: Manchester University Press).

<sup>2</sup> Cfr. BENGTTSSON, R., ELGSTRÖM, O. & TALLBERG, J. (2004). 'Silencer or Amplifier? The European Union Presidency and the Nordic Countries'. *Scandinavian Political Studies*, Vol. 27, N° 3, pp. 311-334; SHERRINGTON, Ph. (2000) *The Council of Ministers: Political Authority in the European Union* (London & New York: Pinter) TALLBERG, J. (2006), *Leadership and Negotiation in the European Union* (Cambridge: Cambridge University Press).

<sup>3</sup> Cfr. DEWOST, J-L (1984), "La Présidence dans le cadre institutionnel des CE", *Revue du Marché Commun*, N°273, pp.31-34 ; O' NUALLAIN, C. (1985) *The Presidency of the European Council of Ministers. Impact and Implications for National Governments* (London: Croom Helm); TAULÈGNE, B. (1993), *Le Conseil Européen*, Thèse doctorale (Paris : Presses Universitaires de France).

En quoi la réforme de la présidence a-t-elle affecté l'exercice de ces fonctions? En réalité, l'on constate que pratiquement toutes les fonctions de la Présidence ont été revues à la baisse, spécialement dans le domaine des affaires étrangères. En matière d'organisation des activités du Conseil et du Conseil européen, le Traité de Lisbonne consacre la fin du principe de symétrie, à savoir l'idée que le pays qui exerce la présidence du Conseil gère les activités de toutes les formations du Conseil ainsi que du Conseil européen. Désormais, la présidence du Conseil Relex est exercée par le Haut Représentant pour les affaires étrangères et de sécurité qui s'appuie pour la préparation des travaux de cette formation du Conseil sur l'un de ses adjoints, nouveau président du Comité Politique et de Sécurité ainsi que sur le Service Européen d'Action Extérieure, pour le moment toujours en voie de formation.

D'autre part, le Traité de Lisbonne soustrait à la présidence tournante les fonctions de préparation, présidence et animation des travaux du Conseil européen ainsi que la présentation d'un rapport au Parlement européen à l'issue de ses réunions. Ces compétences reviennent à présent au nouveau président stable du Conseil européen qui compte, pour ce faire, avec l'appui administratif du Secrétariat Général du Conseil. En matière d'initiative politique, le Haut Représentant exerce dans le domaine des affaires étrangères les fonctions qui jusque là étaient assurées par la présidence tournante. En ce sens elle conduit la Politique Etrangère et de Sécurité Commune de l'Union et se charge de la formulation de propositions en la matière<sup>4</sup>. Par ailleurs, il convient de rappeler que depuis l'année 2003 la programmation générale des activités du Conseil est devenue une tâche collective qui incombe aux trois pays de l'équipe présidentielle. En matière de conciliation et de médiation, les pouvoirs de la présidence tournante ont également été modifiés. En effet, au niveau du Conseil européen, la recherche de la cohésion et du consensus sont à présent la responsabilité de la nouvelle présidence stable<sup>5</sup>. De même, au niveau ministériel et en matière d'affaires étrangères, il s'agit d'une fonction qui revient maintenant au Haut Représentant. Finalement, en matière de représentation extérieure, plusieurs changements fondamentaux ont aussi eu lieu. Depuis décembre 2009, la représentation extérieure de l'UE pour les matières relevant de la PESC est assurée au niveau des chefs d'Etats et de gouvernements par le nouveau président du Conseil européen (Art. 15 du Traité de Lisbonne). Au niveau ministériel, cette fonction est exercée par la figure du Haut Représentant. Ce dernier représente l'UE pour les matières relevant de la PESC, conduit le dialogue politique avec les pays tiers et exprime la position de l'UE au sein des organisations internationales et des conférences internationales. Dans toutes les autres matières, la représentation extérieure de l'UE revient désormais à la Commission (Art. 17).

En résumé, le Traité de Lisbonne a sérieusement entamé les compétences traditionnelles de la présidence tournante semestrielle, surtout dans le domaine des affaires étrangères. Du point de vue des Etats membres et, en particulier, des attentes liées à l'exercice de la présidence, outre une grande complexité et un défi majeur en termes de coordination, l'une des conséquences les plus importantes de cette réforme multidimensionnelle est sans nul doute la perte de visibilité et de leadership potentiel de la présidence du Conseil qui passe à un second plan face à la présidence du Conseil

---

<sup>4</sup> Cfr. Secrétariat Général du Conseil, 'Note d'information sur le Haut Représentant pour les affaires étrangères et de sécurité', novembre 2009.

<sup>5</sup> Cfr. Décision du Conseil européen du 1er décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur, *Journal Officiel*, L315/51, 2 décembre 2009.

européen, le Haut Représentant ou même la Commission qui récupère une fonction importante en matière de représentation. Dilué dans un système présidentiel multimodes, le pouvoir de la présidence du Conseil s'est vu sensiblement amoindri. L'Espagne a été le premier pays à en faire l'expérience.

## 2. L'Espagne et la Présidence du Conseil de l'UE

Depuis son adhésion aux Communautés Européennes en 1986, l'Espagne s'est retrouvée aux commandes de l'UE à quatre occasions. La première fois en 1989, à peine trois ans après son entrée dans les Communautés en 1986. La seconde fois en 1995, au moment de l'adhésion à l'UE de l'Autriche, la Finlande et la Suède. La troisième fois en 2002, en plein débats de la Convention sur le futur de l'UE. La quatrième présidence de l'Espagne a, quant à elle, pris place, lors du premier semestre 2010, à savoir au moment du baptême de feu du Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009.

Une analyse comparée de ces quatre expériences espagnoles à la tête de la présidence du Conseil révèle l'existence de certaines régularités. Celles-ci sont tout d'abord liées à la volonté de démontrer la capacité organisationnelle de l'Espagne<sup>6</sup>. L'effort administratif a été un trait constant, déployé à chaque occasion plusieurs années avant le début du mandat européen et qui a entraîné dans son sillon la modernisation du service extérieur de l'Etat<sup>7</sup>. En raison de son manque d'expérience en la matière, la première présidence de l'Espagne a fait en ce sens l'objet d'une attention toute spéciale. La préparation commença en mars 1986, à peine deux mois après l'adhésion de l'Espagne aux Communautés. A cette occasion, plus de 1500 fonctionnaires appelés à participer à des degrés divers dans l'exercice de la présidence ont été formés à l'Ecole Diplomatique de Madrid, l'Institut National d'Administration Publique (INAP, Madrid) ou encore l'Institut Européen d'Administration Publique de Maastricht.

Par ailleurs, la présidence espagnole s'est traditionnellement caractérisée par la volonté de démontrer un fort engagement européen. Cette volonté s'est habituellement traduite par un discours politique enthousiaste sur les vertus du processus d'intégration européenne et la valeur ajoutée que celui-ci représente pour l'Espagne. En ce sens les priorités identifiées par les présidences espagnoles en matière communautaire ont habituellement été en ligne avec les préoccupations et dossiers européens du moment et, dès lors, sans déviation significative par rapport au légat des présidences antérieures. Cette attitude positive vis-à-vis de la construction européenne s'est, néanmoins, relativisée depuis 1995. La seconde présidence espagnole du Conseil marque, en effet, le début de la fin de l'europhisme sans conditions de l'Espagne<sup>8</sup>, une tendance qui s'est vue renforcée lors de son troisième mandat européen en 2002. En 1995, ce tournant

---

<sup>6</sup> GONZÁLEZ SÁNCHEZ, E. (1989), "La Presidencia española de la Comunidad Europea", *Revista de Instituciones Europeas*, Vol.16, N°3, pp.691-723.

<sup>7</sup> A titre d'exemple, le Comité d'organisation de la troisième présidence espagnole (premier semestre 2002) a été mis en place le 4 août 2000 via l'adoption d'un Décret Royal (Real Decreto 1470/2000). Ce même jour a été adopté un second Décret Royal (RD 1473/2000) qui développait, pour sa part, la structure organique du Ministère des affaires étrangères espagnol (en vigueur jusqu'au 13 juin 2004).

<sup>8</sup> Cfr. MORATA, F. & FERNÁNDEZ PASARÍN, A. (2003) "The Spanish Presidencies of 1989, 1995 and 2002: from commitment to reluctance towards the EU" in ELGSTRÖM, Ole (ed.), *The EU Council Presidency: A Comparative Analysis*, London, Routledge, 2003.

s'explique en partie par les retombées de la crise institutionnelle provoquée au sujet de la pondération des voix au sein du Conseil suite à l'adhésion de trois nouveaux pays à l'UE (Autriche, Finlande et Suède) et qui déboucha sur l'adoption du compromis d'Ioannina en mars 1994. En 2002, le ton plus critique de la présidence espagnole se doit surtout au changement d'alliances stratégiques amorcé par le gouvernement du parti populaire, plus proche de la position britannique et italienne que de l'axe franco-allemand sur nombre de dossiers tels que la lutte antiterroriste ou la politique d'immigration. En 2010, l'enthousiasme qui aurait pu entourer l'exercice de la présidence s'est vue, pour sa part, mis en sourdine par la crise économique mondiale et les conséquences particulièrement sévères qui en ont résulté pour l'Espagne.

Une autre constante de la présidence espagnole réside dans l'importance habituellement accordée à la politique extérieure de l'UE. Depuis toujours celle-ci a été conçue comme une opportunité politique, un moment privilégié afin d'attirer l'attention des partenaires européens sur les régions du monde qui font partie des priorités traditionnelles de l'agenda diplomatique de l'Espagne, à savoir, l'Amérique latine, la Méditerranée et les relations transatlantiques. Ce faisant, l'Espagne s'est également efforcée de contrecarrer le 'syndrome de périphérie'<sup>9</sup> dans lequel elle s'est sentie installée depuis les divers élargissements de l'UE aux pays d'Europe centrale et orientale.

Finalement, une autre régularité qui mérite d'être signalée tient au fait que les quatre présidences espagnoles ont eu lieu à des moments charnières de l'évolution institutionnelle de la présidence. En 1989, on appliqua pour la première fois l'idée de la programmation semestrielle des activités du Conseil, une innovation annoncée par la Déclaration Solennelle de Stuttgart de 1984. Exerçant la présidence lors du premier semestre, l'Espagne fut, dès lors, le premier pays à devoir présenter un programme d'activités. En 1995, les critères fixant l'ordre de rotation furent modifiés suite à l'entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Jusque là, l'ordre de la rotation était fixé par les traités constitutifs et sur base d'un critère alphabétique. A partir du 1er janvier 1995, le système de rotation serait fixé par une décision du Conseil et sur base de critères politiques. La France fut la première à inaugurer ce système lors du premier semestre, suivie de l'Espagne au second<sup>10</sup>. En 2002, sous présidence espagnole, deux modifications majeures affectant le mode de fonctionnement de la présidence furent également adoptées. D'une part, la programmation opérationnelle annuelle et stratégique pluriannuelle des activités du Conseil en vigueur depuis 2003. D'autre part, l'attribution de la présidence de plusieurs groupes de travail au Secrétariat Général du Conseil<sup>11</sup>. Par ailleurs, au cours du semestre, et dans le cadre des débats de la Convention pour la réforme des Traités, la présidence espagnole et, en particulier, le président du gouvernement José María Aznar contribua à défendre l'idée d'une présidence stable du Conseil européen ainsi que la création du poste de ministre des affaires étrangères européen. Quant à la dernière présidence qui eut lieu lors du premier semestre 2010, que dire sinon qu'elle a représenté le paroxysme de la croisée des chemins entre l'Espagne et la réforme de la présidence du Conseil.

---

<sup>9</sup> BARBÉ, E. (1999), *La política europea de España* (Barcelona: Ariel). Voir aussi: "L'Espagne refuse de se laisser marginaliser", *Le Monde*, 8 de septembre de 1994.

<sup>10</sup> Cfr. *Diario Oficial de las Comunidades Europeas* (DOCE) L 1 de 1 de enero de 1995.

<sup>11</sup> FERNÁNDEZ, A. (2009) "Quel est le pouvoir d'une Présidence du Conseil de l'UE ?" In Dehousse, R., Deloche-Gaudez, F. & S. Jacquot (eds.), *Que fait l'Europe?* (Paris: Presses de Sciences Po).

### 3. Espagne 2010: une présidence éclipsée

La quatrième et dernière présidence de l'Espagne aux commandes du Conseil de l'UE ne restera pas dans les annales de l'histoire comme ayant été une expérience mémorable. De fait, et de façon peut être un peu injuste pour la diplomatie espagnole, elle est passée pratiquement inaperçue, surtout au niveau interne où l'opinion publique préoccupée par les conséquences de la crise économique et, en particulier, par un taux de chômage galopant, n'en a pratiquement pas fait cas. La présidence espagnole s'est, par ailleurs, produite dans un climat européen défavorable. L'Espagne s'est, en effet, retrouvée dans le collimateur de ses partenaires européens en raison, entre autres, d'un déficit public extrêmement élevé et des doutes créés autour de la solvabilité de sa dette publique. A la tourmente économique et financière, il faut également ajouter le fait que la présidence espagnole a eu lieu alors que devait s'opérer la mise en œuvre institutionnelle du Traité de Lisbonne et, en particulier, les nouveautés affectant le système de rotation présidentielle. Tous ces éléments ont contribué à faire du semestre espagnol, une présidence grise, éclipsée par l'attention médiatique et politique suscitée par les nouvelles présidences stables du Conseil européen et du Conseil des affaires étrangères et, par voie de conséquence, un peu frustrée par la perte de visibilité et de leadership politique qui en ont découlé.

En termes d'organisation, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne a mis à l'épreuve comme jamais la capacité d'adaptation et de coopération de la présidence semestrielle. Le dédoublement des présidences du Conseil des affaires générales et des affaires étrangères ainsi que du Conseil de l'UE et du Conseil européen ont obligé la présidence espagnole à redoubler d'efforts de coordination afin d'aider au déploiement des nouvelles figures institutionnelles tout en veillant à assurer la cohérence générale du nouveau système présidentiel. Cet effort de coordination inter-présidentiel qui s'est, par ailleurs, développé à tous les niveaux de la hiérarchie institutionnelle européenne (Conseil européen, formations du Conseil, comités, groupes de travail) a été d'autant plus remarquable que les défis étaient nombreux. En effet, la présidence espagnole a d'abord dû composer avec un élément d'incertitude non négligeable: la date d'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. L'Espagne a commencé à préparer sa présidence du Conseil de l'UE en octobre 2008. A l'époque et jusqu'à la fin 2009, ce pays a dû faire ses prévisions sans certitude quant au rôle qu'il devrait finalement jouer et les moyens qu'il devrait déployer en matière administrative. D'autre part, la présidence espagnole a dû gérer une autre inconnue importante: la place et la portée des nouvelles figures institutionnelles. Au-delà du devoir de l'Espagne de leur donner impulsion, quel serait leur profil politique ? Quelle serait l'empreinte apposée par les nouveaux présidents? A quel point les nouvelles présidences s'appuieraient-elles sur la présidence du Conseil à défaut pour le moment d'autres structures d'appui tel que le Service Européen d'Action Extérieure ou les nouvelles délégations de l'UE dans le monde<sup>12</sup>? En définitive, quel serait le rôle de la présidence du Conseil dans ce système caractérisé par la fragmentation des rôles?

Pour ce qui est du pouvoir d'initiative, ici aussi l'Espagne a dû apprendre à composer. Tout d'abord parce qu'il s'agissait de la première fois que ce pays exerçait la

---

<sup>12</sup> Exception faite du Secrétariat général du Conseil dans le cas du Conseil européen.

présidence en tant que partie d'une équipe présidentielle de trois pays (Espagne, Belgique, Hongrie). Il s'agissait, dès lors, de la première fois également que l'Espagne présentait un programme élaboré de façon conjointe avec deux compagnons d'équipe. En ce sens, les priorités identifiées en matière communautaire laissaient peu de marge au pouvoir discrétionnaire du gouvernement espagnol. De fait, la seule question qui semble porter directement la marque de celui-ci est la mention faite au renforcement de l'Europe sociale et, en particulier, à l'égalité des genres et à la lutte contre la violence domestique, priorités du gouvernement au niveau interne et qui ont donné lieu à la création d'un observatoire européen en la matière. Le reste des questions incluses dans l'agenda communautaire s'inscrit dans la lignée des travaux entrepris par les présidences antérieures, notamment en matière de lutte contre le changement climatique, la stratégie 2020 encore l'adoption du plan d'action pour la mise en œuvre du Programme de Stockholm. Quant à l'idée de la présidence espagnole d'impulser un nouveau modèle économique européen comme solution à la crise économique et financière, celle-ci a été reçue avec une certaine froideur par les gouvernements européens et, en particulier, l'Allemagne, alertés par les mauvais résultats de l'Espagne dans ce domaine. De fait, tout au long du semestre, l'Espagne a surtout dû s'employer à éviter une comparaison avec le cas de la Grèce.

En matière de politique extérieure, la présidence espagnole s'est, en revanche, vu octroyer un rôle plus important qu'espéré en raison de sa qualité de présidence de transition. En vertu du Traité de Lisbonne, la présidence tournante n'exerce, en principe, plus de compétences dans le domaine des affaires étrangères. Pendant l'année 2009, avant que le nouveau traité n'entre en vigueur et que les nouveaux postes de président du Conseil européen et de Haut Représentant ne soient nominalement pourvus, l'Espagne a donc continué à identifier des priorités et à élaborer un programme d'activités (II Sommet Union pour la Méditerranée, sommet UE-Egypte et sommet transatlantique –tous trois finalement annulés, sommet UE-Maroc, UE-Amérique latine, UE-Amérique centrale, UE-Mercosur, etc.). L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et la désignation des nouveaux responsables en matière de politique extérieure n'ont pas causés d'altération substantielle dans le travail de la diplomatie espagnole. Cela est dû, en partie, à la prise de temps nécessaire de la présidence du Conseil européen et du Haut Représentant pour prendre leurs repaires dans le nouveau système, à l'impossibilité matérielle pour ces deux figures d'improviser un agenda politique à la va-vite mais aussi à leurs préférences politiques. A ce titre, il a souvent été mentionné de l'intérêt porté par Madame Ashton à la question de la mise en place du Service Européen d'Action Extérieure aux dépens d'autres dossiers.

Finalement, la question de la représentation. C'est probablement dans ce domaine que l'Espagne a dû faire le plus de concessions, surtout en matière de représentation extérieure. En effet, traditionnellement l'Espagne a énormément mis sur cette fonction de représentation pour augmenter son prestige international. En particulier, la présidence des sommets européens ou du dialogue avec les pays tiers a toujours été considérée spécialement importante. La réforme mise en place par le Traité de Lisbonne a, néanmoins, contribué à revoir drastiquement cette fonction. Comme nous l'avons expliqué plus haut, ce pouvoir est aujourd'hui partagé entre la présidence du Conseil européen, la présidence du Conseil Relex et la Commission, ce qui, en termes de visibilité et d'impact médiatique, équivaut à une complète mise en second plan de la présidence du Conseil. En raison de son caractère de transition et de la relativement lente mise en mouvement de la présidence du Conseil Relex, la présidence

espagnole a, toutefois, maintenu un certain espace en la matière, surtout dans le cadre des sommets internationaux organisés en Espagne où la fonction de représentation a été, en quelque sorte, partagée entre la présidence du Conseil européen et la présidence du Conseil. Outre les comparutions conjointes des différents présidents intervenant dans la gestion des affaires étrangères, cette sensation s'est vue renforcée par le fait que jusqu'à présent et à défaut d'un Service d'Action Extérieure opérationnel, la fonction de représentation de l'UE dans les pays tiers a continué à être largement exercée par les ambassades de l'Espagne dans les pays tiers ainsi que par ses représentations diplomatiques auprès des organisations internationales et ce, en concert avec les délégations de l'UE.

En définitive, présidence de gestion d'un système en transition, la quatrième présidence espagnole s'est vue éclipsée par les modalités de fonctionnement du nouveau système présidentiel, un système qui, il faut bien l'avouer, n'a plus grand chose à voir avec le dessein originel de la présidence du Conseil, à savoir, la création d'un mécanisme institutionnel garant de la représentation des Etats membres au sein de la structure communautaire.